AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS.
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

AVERTISSEMENTS — VIGNES

MILDIOU DE LA VIGNE

Les manifestations de la maladie sont souvent nombreuses sur la jeune végétation. La généralisation du Mildiou sur tout le feuillage pourrait avoir de graves répercussions sur la maturation des raisins et sur l'aoûtement du bois de taille.

En conséquence, il est recommandé d'effectuer un dernier traitement dès réception de ce Bulletin. Afin que cette application ait une durée d'efficacité aussi longue que possible, il est conseillé d'utiliser les produits cupriques ou les complexes organo-cupriques à dose forte et de soigner particulièrement la pulvérisation.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Le traitement conseillé contre le Mildiou de la vigne est absolument nécessaire dans toutes les vignes contaminées par le Black-Rot.

VERS DE LA GRAPPE

Le vol des papillons continue.

Le traitement conseillé dans notre Bulletin du 10 Août a perdu son efficacité.

De nouvelles pénétrations sont à craindre dans les prochains jours. Il est absolument indispensable d'éviter les attaques des chenilles qui sont très souvent à l'origine du développement de la Pourriture Grise particulièrement dangereuse cette année.

En conséquence, un nouveau traitement est conseillé dans tous les vignobles où les vers de la grappe se sont manifestés en Juin et au début de Juillet. Les poudrages sont toujours à préférer aux pulvérisations.

DLP 22-8-63 239048...

P16

INFORMATIONS ARBRES FRUITIERS

LUTTE CONTRE LE POU DE SAN JOSE

Un traitement est à réaliser contre la seconde génération du Pou de San José dès réception de ce Bulletin. Ce traitement devra être renouvelé dans la semaine du 9 au 14 Septembre.

La pulvérisation devra être très soignée. On utilisera une des formules suivantes :

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200 g d'une spécialité à 50 % de D.D.T. par hectolitre d'eau ;
- Emulsion huileuse de D.D.T. (100 g de matière active par hectolitre de bouillie) ;
- Emulsion huileuse de Parathion (25 g de matière active par hectolitre de bouillie).

Ces traitements sont obligatoires dans les zones contaminées et de protection définies par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958. Les exploitants de pépinières et d'Etablissements d'Horticulture, de vergers commerciaux, de vergers d'amateurs , sont tenus de les effectuer.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

Imprimé à la Station d'Orléans Le Directeur Gérant : L. BOUYX.